

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 janvier 2022

**OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT D'ESPACE PRIVE AVEC LE
COLLEGE LE PARUTHIOL**

L'An deux mil vingt-deux, le onze du mois de janvier, le conseil municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 18

Nbre votants : 21

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal Délégué

Mmes Budun Sevda, Delachat Elodie, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Rosas Amandine Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Deseure Jean, Gigi Dominique, Martinod Guillaume Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés

Mme Golay-Ramel Martine a donné une procuration à Mme Rossas Amandine.

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Fol Christine,

MM. Felix-Fiardet Bastien a donné pouvoir à Mme Hugon Denise,

M. Girod Claude.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée afin de procéder au déneigement d'espaces privés.

Madame le Maire précise que la présente convention concerne le déneigement du collège.

Madame le Maire présente les termes de la convention :

- Désignation des voies et terrains concernés : Impasse du collège, parking du collège, cour du collège.
- Désignation des tarifs : le tarif applicable pour une opération de déneigement sera fixé conformément au tarif en vigueur et majoré de 25 % en cas de déneigement entre 22h00 et 07h00. Les espaces ne seront pas déneigés le week-end.

- Désignation de la durée : La convention est établie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans. Elle est valable que pour la période convenue du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante. La commune ou le collège peut choisir de dénoncer la convention avec un préavis de 15 jours.
- Destination des conditions : elles concernent la zone délimitée, les véhicules ou obstacles stationnés, les zones de stockage de la neige, l'état des revêtements de voirie, les voies devront être banalisées, le salage n'est pas prévu, un plan de déneigement sera établi et respecté.
Il est rappelé que le déneigement des espaces privés ne sera réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet au chasse neige communal d'assurer en priorité le déneigement de la circulation des voies publiques.
- Désignation des responsabilités : la commune ne saurait être tenue responsable de tout dégât qu'elle causerait dans l'espace désigné. Il est bien entendu que le fait de signer cette convention ne constitue pas un droit au déneigement, mais simplement l'assurance que la commune fera de son mieux. Les espaces publics restent prioritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention portant sur le déneigement des espaces privés du collège Le Paruthiol.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

